

## **COMMUNE DE NANTES**

**Parc-Relais (P+R) Bourdonnières 2 – Rue des Bourdonnières**

### **ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

**Notice explicative**



**2023**





## 1 – Objet de l'enquête

La présente enquête publique a pour objet le déclassement du Parc-Relais (P+R) Bourdonnières 2, situé rue des Bourdonnières, à Nantes. Ce parking en enclos, avec contrôle d'accès, est ouvert au public 24h/24h. Il est projeté la construction d'une nouvelle école publique en lieu et place de ce parking.



L'emprise objet de déclassement figure en tireté rouge sur le plan ci-contre.

Nantes Métropole est propriétaire des parcelles DK n°581 et n°675, figurées en orangé sur le plan ci-contre.

La Métropole est par ailleurs propriétaire du domaine non cadastré, inclus dans l'emprise, au titre de sa compétence d'organisation de la mobilité, dont les parcs et aires de stationnement font partie (article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral est en cours d'enregistrement en vue de la création d'une parcelle cadastrale.

### Reportage photographique



1. Depuis l'entrée du parking



2. Depuis le pont des Bourdonnières



3. Depuis l'Allée de la Civelière

Récapitulatif de l'emprise concernée par la procédure de déclassement :

Références cadastrales	Superficie (en m <sup>2</sup> )
DK 581	51
DK 675p	1402
DNC	3416
Total	4869

L'emprise à déclasser concerne ainsi les parcelles cadastrées DK n°581, 675p et le domaine non cadastré pour une superficie d'environ 4.869 m<sup>2</sup>. (*Plan de division en annexe*)

## **2- Choix de la procédure juridique**

Aux termes de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière (CVR), le déclassement des voies communales est décidé par délibération du conseil municipal, sans enquête publique préalable, sauf si l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Selon la doctrine et la jurisprudence, un parc de stationnement qui est affecté à la circulation terrestre (contribuant notamment à la fluidité de la circulation automobile) appartient au domaine public routier communal, et fait partie intégrante de la voirie communale.

En l'espèce, l'emprise à déclasser est constituée d'une aire de stationnement accessible depuis la voirie publique ainsi que ses accessoires. Elle est aujourd'hui affectée à la circulation automobile.

L'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) dispose que « *les biens du domaine public sont ceux qui appartiennent à une personne publique et sont, soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public, pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public* ».

Nantes Métropole est propriétaire des parcelles DK n°581 et n°675. Elle est, par ailleurs, propriétaire du domaine non cadastré, inclus dans l'emprise, au titre de sa compétence d'organisation de la mobilité, dont les parcs et aires de stationnement font partie (article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

L'emprise à déclasser répond à la définition des biens appartenant à une personne publique, Nantes Métropole, en l'espèce. Elle est affectée à l'usage direct du public et a fait l'objet d'un aménagement. La suppression du parking portera atteinte à la fonction de circulation, comme le juge la jurisprudence.

Il convient donc, conformément à l'article L.141-3 du CVR et conformément à l'article L134-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA), d'organiser une enquête publique préalable au déclassement.

L'article L.141-3 du CVR précise que l'enquête publique est ouverte par l'autorité exécutive de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, propriétaire de la voie, en l'espèce Nantes Métropole. Il revient donc à Mme la Présidente de Nantes Métropole d'organiser la présente enquête.

### 3 – Présentation du projet

#### 3.1 Contexte

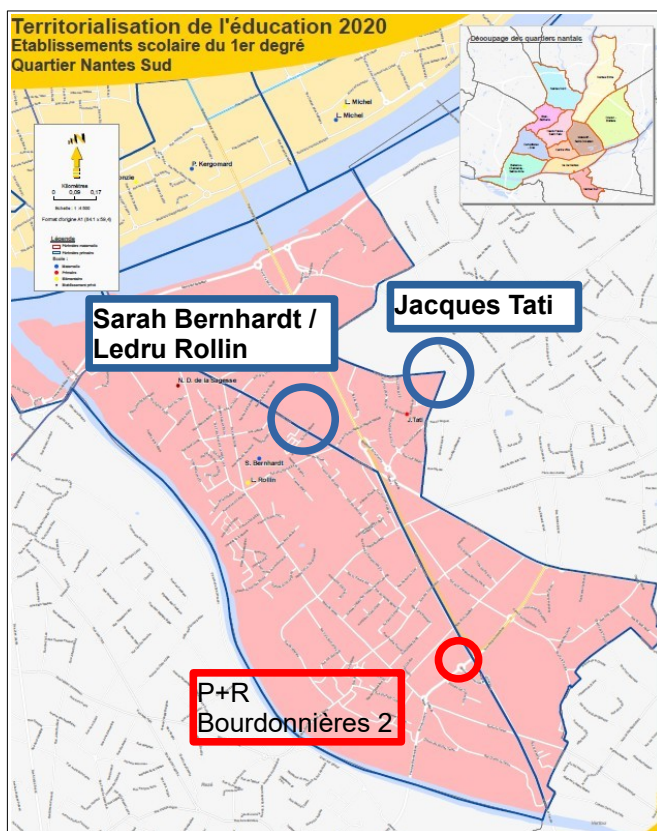
Pour accompagner son dynamisme démographique, son attractivité et assurer la qualité de son offre éducative, la Ville de Nantes a approuvé, début 2018, son schéma directeur des écoles nantaises. Il prévoit notamment, la construction de 6 nouvelles écoles et, l'extension et la restructuration de 23 autres écoles existantes.

Les deux écoles du quartier Nantes Sud, Jacques Tati d'une part, et Ledru-Rollin / Sarah Bernhardt d'autre part, sont saturées et leur capacité globale (locaux scolaires mais également restauration) a atteint leur limite.

Les besoins en ouverture de classes sur le quartier sont dus aux projets immobiliers en cours ou à venir sur le quartier Nantes Sud. Par ailleurs, la dynamique démographique dans le diffus est également importante même si elle reste difficile à appréhender. Ainsi, selon les scénarios, les besoins s'élèvent de +5 à +11 classes à l'horizon 2028. Il est à noter que le volume de ces besoins peut également être majoré par les mesures gouvernementales (limitation des effectifs des classes GS, CP et CE1 à 24 hors Réseau d'Éducation Prioritaire (REP) et à 12 en REP).

Une telle augmentation d'effectifs ne pouvant pas s'envisager en extension des deux écoles existantes, il est nécessaire de recourir à une solution permettant de combiner l'accompagnement du développement de la démographie et l'ampleur des besoins. Pour ces raisons, il a été proposé la réalisation d'une nouvelle école sur le quartier Nantes Sud, d'une capacité de 3 classes maternelles et 5 classes élémentaires.

#### 3.2 Choix du site



Différents sites d'implantation ont été étudiés en prenant en compte plusieurs constats :

- Le très petit nombre d'écoles dans ce quartier, qui vient mécaniquement limiter les marges de manœuvre en extension des écoles existantes ;
- La forme allongée des périmètres de la carte scolaire : la position géographique des établissements (moitié Nord Est et moitié Nord Ouest) coupe le quartier du nord au sud. Les deux écoles sont par ailleurs proches l'une de l'autre et situées au Nord du quartier ;
- Un grand nombre de familles habitent à l'ouest du Boulevard de Vendée, qui coupe le quartier en deux. Une majorité des familles actuelles serait plus éloignée de nouvelles écoles dont les fonciers seraient « trop à l'est » ;
- l'enjeu de la mixité : Jacques Tati est au cœur même d'un REP. Le maintien de la mixité reste une difficulté sur ce secteur et sera un enjeu de la future sectorisation, enjeu qui serait rendu plus complexe à atteindre avec une localisation des nouvelles écoles à l'est du secteur actuel de Jacques Tati.



Pour toutes ces raisons, les recherches de fonciers se sont tournées sur la partie sud du quartier Nantes Sud. C'est finalement le site du P+R Bourdonnières 2 qui répondait le mieux à ces critères. Il a donc été proposé de réaliser cette nouvelle école, à l'emplacement de l'actuel parking relais des Bourdonnières 2.

Le calendrier prévisionnel prévoit une mise en service de l'école pour la rentrée de septembre 2024.

### 3.3 Suppression du P+R Bourdonnières 2

Le P+R Bourdonnières 2, d'une capacité de **97 places**, s'inscrit dans l'offre de stationnement P+R de rabattement des automobilistes vers la ligne 4 du e-Busway.

Il complète un volume de stationnement P+R composé des P+R Porte de Vertou 1&2, Maraîchers, Chapeau Verni, Bourdonnières 1 et Gréneraie, soit 1610 places.



Le P+R Bourdonnières 2 fait partie des 20 P+R équipés d'un contrôle d'accès favorisant le stationnement des usagers des Transports en Commun (TC). Leur accès est conditionné par l'usage des TC et accessibles gratuitement sous présentation d'un titre de transport TAN.

Ce dispositif permet de lutter contre les pratiques détournées de stationnement qui rendaient indisponibles un grand nombre de places réservées prioritairement au rabattement vers les TC.

Une enquête origine-destination réalisée en septembre 2020 permet d'identifier l'origine géographique des usagers du P+R Bourdonnières 2 (voir ci-dessous).

Il s'agit pour 30 % d'habitants de Rezé et pour 29 % d'habitants de Vertou, donc plutôt un public de proximité qui potentiellement pourrait se déplacer autrement qu'en voiture ou utiliser les P+R Porte de Vertou situés en amont.

Bourdonnières 2	Effectifs	%
Rezé	23	30,3%
Vertou	22	28,9%
Les Sorinières	3	3,9%
Vallet	2	2,6%
Nantes	2	2,6%
Basse-Goulaine	2	2,6%
Nombre de répondants	76	100,0%

Par ailleurs, l'offre de stationnement s'est développée récemment avec la mise en service, le 24 août 2020, du P+R Porte de Vertou (956 places au total), au terminus du e-busway.

Aujourd'hui, ce nouveau P+R, en ouvrage, n'a pas encore rencontré son public et il offre une grande capacité d'offre à même de compenser la suppression du P+R Bourdonnières 2, notamment pour les usagers habitant Vertou.

Cela relève des objectifs du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Métropole qui visent à réduire la part des modes motorisés individuels au profit des modes actifs, des TC et des usagers de la voiture en tant que passager. L'objectif est une ville plus respirable, avec des espaces publics apaisés où une large place est réservée aux transports en commun, au vélo et à la marche, des modes moins polluants, économiques et bénéfiques pour la santé !

### 3.4 Le Projet

Vous trouverez, ci-dessous, une esquisse du projet de nouveau groupe scolaire. En terme de déplacements, le cheminement piéton à l'ouest du parking, assurant une liaison entre la rue des Bourdonnières et l'allée de la Civelière sera maintenu. Dans le cadre de la construction de la future école, il fera l'objet de travaux en vue d'améliorer son fonctionnement, pour assurer notamment une largeur de 3 m afin de faciliter le croisement des flux.



#### **4. Procédure**

L'enquête publique est organisée à l'initiative de Madame la Présidente de Nantes Métropole, la voirie étant une compétence de Nantes Métropole.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute sa durée, l'arrêté de Madame la Présidente de Nantes Métropole est publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé.

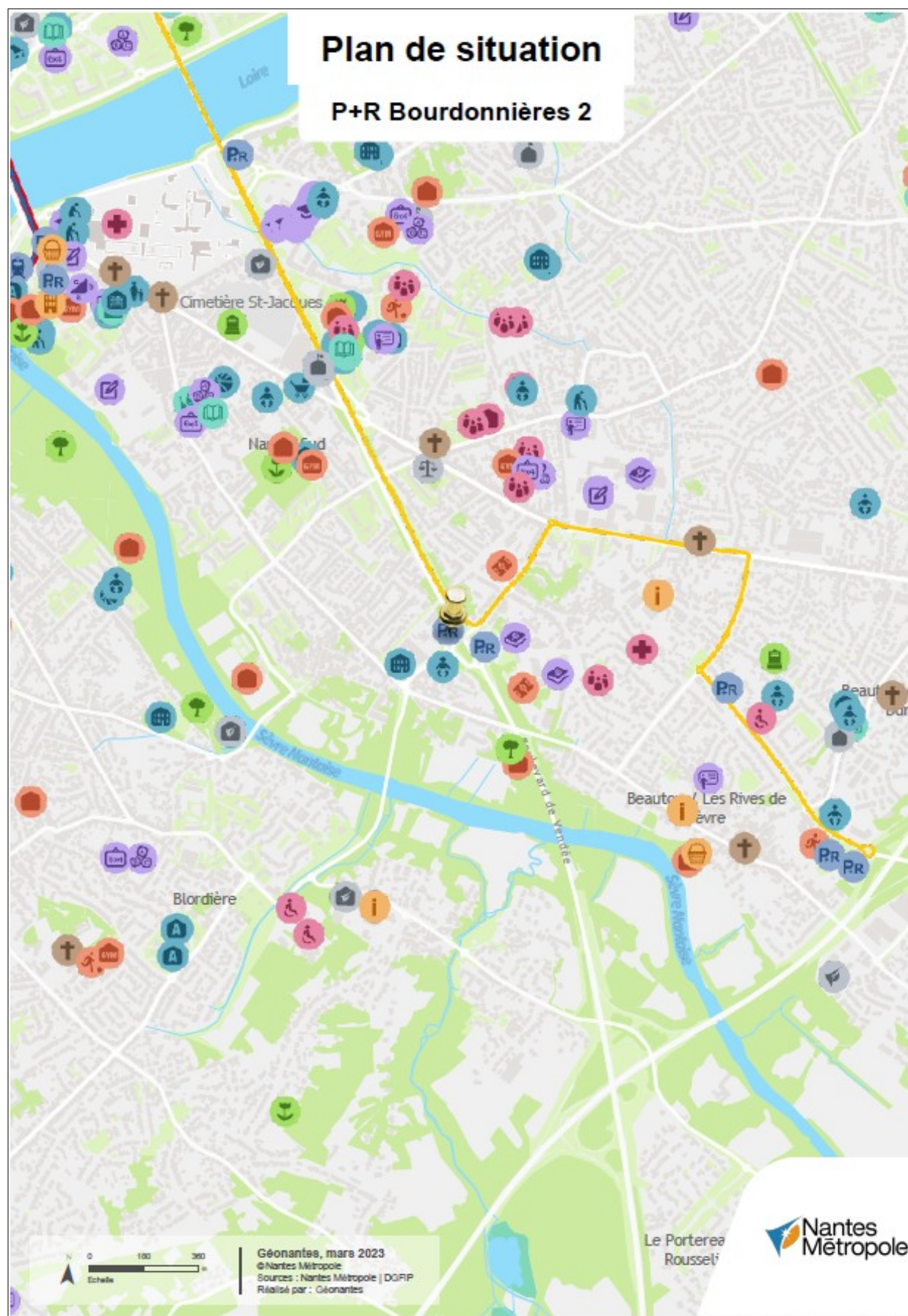
La durée de l'enquête est fixée à minimum 15 jours consécutifs du mercredi 29 mars 2023 au vendredi 14 avril 2023. Un registre est mis à disposition du Public pour recueillir ses observations.

Les étapes de la procédure :

- Arrêté d'ouverture d'enquête précisant la durée de celle-ci ;
- Publicité dans la presse, par voie d'affichage en divers endroits, quinze jours avant l'enquête ;
- Enquête publique (15 jours consécutifs minimum) ;
- A l'issue de l'enquête le commissaire enquêteur disposera d'un mois pour rendre son rapport et ses conclusions.



## ANNEXES





Annexe : Plan de division

